Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
6 juillet 2026

Convocation
en date du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à BEAUJEAN Thierry, GUEGUEN Marie à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Décisions de La Maire :

073	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 18 Allée des Pommiers (AB 83).
074	04/06/2026	Réparation de la remorque du tracteur communal - Devis de la société SM3 CLAAS - Approbation pour un montant HT de 5 864,49 €.
075	16/06/2026	Achat de 3 brasseurs d'air et 11 rafraichisseurs d'air pour les écoles publiques Les trois Rivières - Devis de la société LEGALLAIS - Approbation pour un montant HT de 863,29 €.
076	16/06/2026	Prestation de nettoyage du terrain synthétique - Devis de la société MASSART TERRAINS DE SPORTS – Approbation pour un montant HT de 975,00 €.
077	16/06/2026	Contrat d'assistance informatique pour les installations de la collectivité, augmentation du forfait de 10 heures - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 780,00 €.
078	16/06/2026	Prestation de désherbage et balayage mécanique des trottoirs et caniveaux, avec évacuation des déchets de balayures - Devis de la société LPS BALAYAGE – Approbation pour un montant HT de 1 382,94 €.
079	16/06/2026	Remplacement de la passerelle de La Herdrouais (dépose, fourniture et installation) avec garde-corps - Devis de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 13 572,00 €.
080	25/06/2026	Renouvellement d'EPI (vêtements de travail), de petits matériels de cuisine, et achat d'un disque macédoine et d'un désinsectiseur à LED pour le Restaurant municipal - Devis de la société CHOMETTE - Approbation pour un montant HT de 1 252,42 €.
081	25/06/2026	Prestation de broyage annuel 2026 dans le cadre de la gestion différenciée – Devis de ETA GÉRARD CRAMBERT – Approbation pour un montant HT de 2 744,50 €.
082	25/06/2026	Renouvellement des produits nécessaires à la réfection de la peinture routière - Devis de la société VIRAGES – Approbation pour un montant HT de 2 861,00 €.

I- INTERCOMMUNALITÉ

1.1- Rapport d'activité 2025 de l'EPCI « Montfort Communauté ». (n° 089/2026)

Rapporteurs : Madame la Maire et Antoine MAILLARD, DGS de Montfort Communauté

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à se reporter au rapport 2025 transmis avec la convocation et présenté à l'assemblée par le Directeur Général des Services de Montfort Communauté.

Ce document de synthèse retrace les données essentielles de l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » en se déclinant en sous-rubriques intitulées :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- Présentation de la communauté
- Agir
- Entreprendre
- Sortir et découvrir, se cultiver, bouger
- Vivre ensemble

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui vient de lui être faite sur l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » au cours de l'année 2025.

1.2- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032. 2nd avis du Conseil Municipal suite à une nouvelle phase de concertation. (n° 090/2026)

Rapporteur : Madame la Maire

Par courrier en date du 3 mars 2026, la Préfecture et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont informé Montfort Communauté et ses communes membres de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032, ceci pour des considérations de sécurité juridique.

Le projet de schéma est le fruit d'un travail concerté engagé depuis mars 2024 entre les EPCI, les communes inscrites au schéma, des représentants de Voyageurs, le Conseil départemental, l'Etat et le GIP AGV 35.
De ce travail et de cette concertation ont été élaborés 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.
Ainsi, le schéma départemental devient un cadre de référence fixant les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs.

Aussi, les EPCI et l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine sont invités à se prononcer en émettant un avis avant le 31 juillet 2026.
Pour rappel, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, avait émis un avis par délibération n°099/2025 en date du 15 décembre 2025.

Ensuite, le schéma sera adopté à l'issue de la session départementale du mois d'octobre 2026. Puis, il fera l'objet d'une signature conjointe par le Président du Conseil Départemental et le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et entériné par un arrêté préfectoral.

En réponse aux besoins identifiés en termes d'accueil, le projet de schéma prescrit et préconise des actions telles que présentées ci-après.
La fiche territoriale de Montfort Communauté est annexée à cette délibération.

Ainsi, il est inscrit au projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage pour la période 2026-2032 les actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

En termes de prescriptions :

- 1 terrain de grands passages (adapté été/hiver) d'un hectare maximum sur la commune de Bédée,
- 12 terrains familiaux locatifs (TFL) répartis comme suit :
    - 5 à Montfort-sur-Meu,
    - 2 à Bédée,
    - 2 à Pleumeleuc,
    - 1 à Breteil,
    - 1 à Iffendic, et
    - 1 à Talensac.

En ce qui concerne les TFL, il pourra s'agir de logements adaptés dits PLAI ou de terrains aménagés familiaux.
Les projets d'habitat diversifié pourront être quantifiés et localisés définitivement en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

Pour rappel, un délai de 2 ans (+ 2 ans après dérogation) est octroyé aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des terrains familiaux locatifs, des aires de grands passages (et des aires permanentes d'accueil).

En termes de préconisations relatives aux équipements :

- Poursuivre le principe d'engager des médiations en cas de stationnements diffus à Montfort-sur-Meu et à Pleumeleuc. Ces situations seront à réévaluer, tous les 2 ans, à l'occasion des rencontres entre l'Etat, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Montfort Communauté.
- Etudier les possibilités de création d'un terrain de petit passage à Montfort-sur-Meu.

En termes de préconisations relatives à l'axe social :

- Elaborer un protocole de scolarisation et un livret d'accueil afférents à l'aire de grand passage de petite capacité de 1 ha à Bédée.
- Organiser une réunion de bilan annuel.

Aussi, concernant :

- Les terrains privés de Voyageurs, il convient d'analyser les situations possiblement régularisables afin d'intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLUi),
- Le projet d'accueil des Voyageurs au travers l'axe social, il est à travailler une mobilisation des acteurs et partenaires du développement social,
- La gouvernance du schéma et du GIP AGV 35, il est attendu le maintien de la participation de Montfort Communauté aux instances départementales.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté et notamment sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Montfort Communauté en date du 12 décembre 2019, relatif à l'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2020-2025,
Vu la délibération n°051/2022 du Conseil Municipal de Breteil, en date du 13 juin 2022, portant sur la mise à disposition gracieuse d'un terrain dans le cadre de la création d'un terrain familial locatif sur le territoire communal,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Montfort Communauté en date du 11 décembre 2025, relative à l'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032,
Vu la délibération n°099/2025 du Conseil Municipal de Breteil, en date du 15 décembre 2025, relative à l'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet susvisé,
- rappelle que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » est une compétence obligatoire exercée par Montfort Communauté et que l'EPCI assume, à ce titre, la responsabilité de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations du schéma départemental sur le territoire,
- rappelle que, par délibération n°051/2022 en date du 13 juin 2022, le Conseil Municipal de Breteil a déjà approuvé la mise à disposition gracieuse d'un terrain communal en vue de la création d'un terrain familial locatif.

II- URBANISME ET TRAVAUX

2.1- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRETEIL. Contribution à l'enquête publique. (n° 091/2026)

Rapporteur : Yann MARCHAIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et commerces

Pour rappel, Montfort Communauté a approuvé en date du 25 mars 2021, son PLUi valant PLH, et ce PLUiH a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 06 mai 2024.

L'arrêt du Tribunal Administratif de Rennes en date du 06 mai 2024 annulant la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du PLUiH de Montfort Communauté, entraine l'exécution, à nouveau, du PLU de la commune de Breteil, approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Breteil en date du 12/04/2010, puis modifié selon une procédure simplifiée le 05/09/2011, et modifié les 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,

Pour rappel également :

- La commune de Breteil a engagé, dès 2020, des réflexions pour faire évoluer ses projets de développement urbain. Le résultat de ces réflexions a débouché sur la création d'une ZAC multisites (délibération n° 114/2024 du 16 décembre 2024), le programme prévisionnel des constructions, au stade du dossier de création de la

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

ZAC, est le suivant : 274 logements répartis sur les secteurs du centre-bourg (52 logements), du Chesnot (90 logements) et de la Berthelotière 2 et 3 (132 logements). Ce programme correspond aux besoins en logement pour les 10 années à venir.

- Aussi, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- En date du 08/09/2025 le Conseil Municipal de Breteil, par délibération n°072/2025, a décidé de déclarer le projet de ZAC du Trémillé d'intérêt général et a demandé à Montfort Communauté, compétente en matière de PLU, de mettre en compatibilité le PLU de BRETEIL.
- En date du 25/09/2025 le conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet pour la réalisation d'une ZAC multisites du Trémillé et a décidé de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Breteil sous réserves.

Par ailleurs, une activité économique existante hors zone urbaine, sur le territoire communal, qui nécessite une extension et/ou un développement de leur activité sollicite (conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme) la mise en place de règles spécifiques et l'extension de leur périmètre de secteur de taille et de capacité d'accueil limité.

Ainsi, il est apparu nécessaire de procéder à la modification de droit commun du PLU afin de prendre en compte des besoins et projets nouveaux du territoire communal, d'apporter des adaptations aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), au règlement écrit et graphique, d'adapter au mieux les prescriptions règlementaires aux projets de la commune de Breteil, ceci pour des raisons de cohérence au regard de la mise en compatibilité du PLU récente.

Considérant que ces besoins portaient sur :

- La mise en place d'outils règlementaires pour la protection des commerces en centre-ville,
- La création, la modification ou la suppression d'emplacements réservés,
- La création d'OAP densité,
- La transformation d'une zone 2AU en zone 1AUE pour vocation équipement public (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière),
- La modification d'OAP spatialisées (erreur matérielle),
- La création d'OAP spatialisées, (découle du point transformation d'une zone 2AU en zone 1AU pour vocation équipement public (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière),
- Des modifications diverses du règlement graphique,
- Des modifications diverses sur le règlement écrit,
- Des modifications d'annexes du PLU.

Ces modifications ont été envisagées dans le cadre du respect de :

- L'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme qui indique que sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'EPCI ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- L'article L.153-41 qui fixe les modalités d'utilisation de la procédure de modification de droit commun et indique notamment que le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le président de l'EPCI ou le maire lorsqu'il a pour effet :
    - 1° - Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
    - 2° - Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
    - 3° - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
    - 4° - Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Par une délibération n° CC/2025/185 du 11 décembre 2025, Montfort Communauté a prescrit la modification de droit commun n°4 du PLU de Breteil.

Par un arrêté n° A/2026/02 en date du 13 mai 2026, le Président de Montfort Communauté a prescrit l'enquête publique relative à ladite modification.
Il est précisé que l'enquête publique se déroule du lundi 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 inclus à 17h00.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2026, une contribution à l'enquête publique.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.131-4 et suivants, L.151-1 et suivants, R.132-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants et son article L.141-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brocéliande approuvé le 10 février 2026,
Vu la délibération de l'EPCI n° 8.4.5 en date du 7 juillet 2016, relative au transfert de la compétence P.L.U.i,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breteil en date du 12/04/2010 approuvant le PLU, puis celles portant sur les modifications de ce dernier les 05/09/2011 (modification simplifiée), 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,
Vu la délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté du 25/09/2025, mettant en compatibilité le PLU de la commune de Breteil,
Vu la compétence PLU exercée par Montfort Communauté,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Vu l'arrêt du Tribunal Administratif en date du 06/05/2024 annulant la délibération du 25/03/2021 portant approbation du PLUiH de Montfort Communauté,
Vu le PLU de la commune de Breteil en vigueur,
Vu la délibération n° CC/2025/185 du conseil communautaire de Montfort Communauté du 11 décembre 2025, prescrivant la modification de droit commun n° 4 du PLU de Breteil,
Vu l'arrêté n° A/2026/02 en date du 13 mai 2026, du Président de Montfort Communauté prescrivant l'enquête publique relative à ladite modification,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder aux observations suivantes :

- Pour la modification du zonage prévue (passage de 2AU à 1AUE) de la parcelle AC161, demande d'un maintien au zonage initial 2AU et un maintien de l'OAP concernée dans sa rédaction initiale,
- La création de deux emplacements réservés pour des équipements publics,
- La rectification d'une erreur matérielle avec le rétablissement de l'emplacement réservé n° 3,
- La réintégration de plusieurs parcelles dans la zone UC,
- La modification d'un STECAL au lieu-dit La Padouillère,
- La modification d'un STECAL au lieu-dit Launay Quéro,
- La rectification d'erreurs matérielles au règlement graphique et sur la notice de présentation,
- Des adaptations du règlement écrit sur :
  - l'article concernant le stationnement des véhicules en zone UC, UE et 1 AU,
  - l'article UH7 sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété,
  - l'article Nh6 sur l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques,
  - l'article Nh2 sur les occupations et utilisations du sol admises sous conditions pour le mettre le mettre en cohérence avec la nouvelle rédaction de l'article Nh9 sur l'emprise au sol
  - l'article Nh11 à propos des clôtures.

L'ensemble des points sont détaillés dans un document annexé à la présente délibération. Ce document et la présente délibération constitueront la contribution de la commune de Breteil à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve les observations à apporter dans le cadre de l'enquête publique en vue d'adapter le projet de modification n°4 du PLU de Breteil,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera versé au registre d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

2.2- Foncier – Régularisation limite domaine public-privé - Vente d'une parcelle- La Croix du Bois. (n° 092/2026)

Rapporteur : Yann MARCHAIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et commerces

Conformément à l'article L.224-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 4 juin 2026,
Vu la division parcellaire réalisée par le Cabinet HAMEL, Géomètres-Experts,
Vu la mise à jour des numéros cadastraux le 11/09/2025 au regard du DMPC n° 1100B vérifié et numéroté le 10/09/2025.

Il est exposé qu'il s'agit d'une régularisation d'une réalité de terrain, faisant suite à un alignement réalisé en 2025 de la parcelle AD 225 sise 9, La Croix du Bois.

Il a été constaté que la clôture d'accès à la propriété a été installée sur le domaine privé de la Commune de Breteil, parcelle AD 108, sur une emprise au sol de 24 m², par méconnaissance des limites cadastrales.

Suite au décès de la propriétaire, les démarches de régularisation à travers la cession de ce bout de parcelle ont été suspendues, le temps que l'acte de succession soit établi. La propriété ayant été transmise à l'un des héritiers, la régularisation peut reprendre et aboutir à la validation du plan de division et la cession, par acte notarié.

Les conditions et caractéristiques de la cession proposée sont les suivantes :

- Bien concerné : parcelle AD 230 issue de la division de la parcelle AD 108 d'une superficie de 24m²
- Situation juridique : libre
- Prix : base de 66€ / m², net vendeur
- Les frais d'acte afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur
- L'office notarial chargé de la cession sera l'étude de l'acheteur, étant entendu qu'il était chargé de la succession de la propriété et dispose déjà d'éléments

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide d'autoriser :

- la cession de la parcelle AD230 au « 9, La Croix du Bois » selon les conditions énumérées ci-dessus,
- Madame la Maire à confier la préparation et l'établissement des actes à l'office notarial RAMBEAU basé à Montfort-sur-Meu, étant entendu que les frais seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- Madame la Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.
- l'affectation des crédits nécessaires au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

III- FINANCES

3.1- Délibération autorisant l'engagement de dépenses à l'article 6232 « Fêtes, cérémonie et cadeaux ». (n° 093/2026)

Rapporteur : Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors ; indique que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, il convient de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- les cotisations URSSAF pour les artistes et musiciens,
- les cotisations pour retraite complémentaire pour les artistes et musiciens,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, pour des animations et manifestations culturelles (ex : feu d'artifice, spectacles écoles, médiathèque, temps d'activités périscolaires) et les frais liés aux prestations de celles-ci (frais de restauration, location podium, chapiteaux…),
- les cotisations à la SACEM,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les cadeaux offerts à l'occasion d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) dont le montant ne saurait excéder au total à 500 € *(référence délibération n° 101/2022 du 12/12/2022 Cadeau départs agents – mutation/retraite – Accord de principe – annexée à la présente délibération),*
- les cadeaux offerts à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux de la nouvelle année, de cérémonies officielles, réceptions de délégation, manifestations sportives (fleurs, coupes, médailles, gravures, livres…),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, descendants ou ascendants d'agents ou d'élus,
- les frais de repas, de goûter, buffets, cocktail, apéritifs, restaurant (départ agent, cérémonies officielles, vœux de la nouvelle année, forum associations, repas de fin d'année, des bénévoles de la médiathèque, de l'aide aux devoirs),

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

3.2- Convention de reversement des subventions Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) avec les communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté. (n° 094/2026)

Rapporteur : Katia LEDUC, adjointe au Maire en charge de la Petite enfance, éducation et jeunesse.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité sont inscrites au cœur des projets pédagogiques et de fonctionnement des services petite enfance, enfance, et jeunesse, des communes du territoire et de la communauté de communes.

Jusqu'en 2024, les porteurs de projets (communes, EPCI, associations) pouvaient prétendre à ce que le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité) vienne soutenir financièrement une ou plusieurs actions, sans contrainte particulière en termes de plancher de dépenses.

Depuis le 1er janvier 2025, la CNAF a mis en place de nouvelles orientations, et a restructuré son fonds national parentalité pour :

- Harmoniser les interventions en prenant appui sur les nouveaux référentiels,
- Renforcer la lisibilité et la visibilité des actions et des services,
- Améliorer le pilotage de la politique parentalité et sa déclinaison sur les territoires,
- Accompagner les porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

Ces cadres de fonctionnement sont caractérisés par la mise en place d'un plancher de dépenses, impliquant un financement possible qu'à partir de 1 500 € valorisés par an et par projet.

Le financement accordé le cas échéant par le REAAP ne peut excéder 80% du coût du projet. Un co-financement est attendu (communes, EPCI, autres financeurs…).

A cet effet, dans le cadre du travail engagé à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la signature d'une convention qui permettra aux communes dont le plancher de dépenses n'atteindra pas les 1500,00€ de pouvoir être valorisées financièrement en cas de notification positive du REAAP.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

La convention a pour objet de mutualiser le portage financier des demandes de subventions au titre du REAAP pour les Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort-sur-Meu, et pour la Communauté de Communes.

Il est entendu que c'est la Communauté de Communes qui assurera ledit portage.
A ce titre, la Communauté de Communes sera mandatée par les signataires de la présente convention pour déposer un dossier global de demande de subventions pour les actions 2026 des Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, et Montfort sur Meu.

Ce portage financier permettra de percevoir les subventions pour chaque action valorisée et soutenue par les fonds du REAAP, qui seront reversées ensuite aux Communes pilotes desdites actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'ordonnance 20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prévue à l'article L.214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les nouveaux axes du Fonds National Parentalité, à compter du 1er janvier 2025,
Vu la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022 à 2026,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF en cours,
Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de bénéficier des différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité,
Considérant l'intérêt pour les communes concernées de signer la convention REAAP entre elles et avec la Communauté de Communes,
Considérant la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la convention annexée,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention,
- autorise Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

3.3- Refacturation d'une prestation exécutée d'office par la Commune pour le compte d'un particulier. (n° 095/2026)

Rapporteur : Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire en charge des Travaux, voiries, tranquillité publique

Considérant que la Commune a constaté une situation nécessitant l'intervention d'une structure extérieure, relevant de la responsabilité du propriétaire des parcelles cadastrées ZA50 et ZA53 ;
Considérant que plusieurs mises en demeure de procéder aux travaux ou prestations nécessaires ont été adressées à l'intéressé, restées sans effet ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Considérant que, face à cette inaction, la Commune a dû faire procéder d'office aux travaux d'élagage par Eurêka Emplois Services, pour un montant total de 1 019,20 € ;
Considérant que lorsqu'une Commune réclame une somme à un particulier par l'émission d'un titre de recettes, celui-ci n'est légal que s'il trouve sa justification dans un texte de loi, un règlement, une décision de justice, ou dans les obligations contractuelles ou quasi-délictuelles du débiteur ;
Considérant qu'en l'espèce, l'inaction du propriétaire des parcelles cadastrées ZA50 et ZA53 malgré les mises en demeure précitées a contraint la Commune à engager des frais pour faire cesser la situation en cause, caractérisant une obligation de remboursement sur un fondement quasi-délictuel ;
Considérant que l'intervention permet d'assurer la continuité de service de collecte des déchets et ainsi la salubrité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la refacturation au propriétaire des parcelles cadastrées ZA50 et ZA53 du montant de 1 019,20 €, correspondant aux frais effectivement engagés par la Commune pour l'intervention d'Eurêka Emplois Services pour réaliser l'élagage d'arbustes et haies lui appartenant ;
- autoriser Madame la Maire à émettre le titre de recettes correspondant, en vue du recouvrement de cette somme ;
- préciser que ce titre de recettes sera transmis au service du Trésor public pour recouvrement.

3.4- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). (n° 096/2026)

Rapporteur : Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors

L'article 108 de la Loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI). Au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront supprimées.

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Cet article rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'existence de l'ancien format de cette taxe sur la Commune en vertu de la délibération n° 075/2023 du 11 septembre 2023,
Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'avoir un accès au logement,
Considérant le principe de sobriété foncière,
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.5- Convention de groupement de commandes avec Montfort Communauté et les communes de l'intercommunalité. (n° 097/2026)

Rapporteur : Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors ; rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les familles d'achats ci-dessous permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. Les familles d'achats concernées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Prestations de transport régulières et occasionnelles d'enfants/jeunes et d'accompagnateurs,
- Entretien de la voirie et des services associés (balayage, éclairage public, signalétique verticale et horizontale, …),
- Entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage…),
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, …),
- Formations du personnel réglementaires,
- Vérifications périodiques et maintenances obligatoires des bâtiments et installations,
- Audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover,
- Mobilier de bureau,
- Matériel informatique,
- AMO - Etudes d'organisation ou de politiques publiques (Analyse des besoins sociaux, études en ressources humaines, ...),
- Illuminations de fin d'année,
- Entretien et maintenance des bâtiments : chaufferies, CTA, toitures, portails électriques, contrôles d'accès, ascenseurs, ramonage, ventilation, climatisation, dératisation, panneaux solaires, etc…
- Menus travaux tous corps d'état : peinture, cloisons, sols, etc…

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- Equipements de protection individuelle.

Montfort Communauté propose donc la création d'un groupement de commandes permanent avec les communes membres, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisé.
Ce groupement est constitué pour les familles d'achats ci-dessus, qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
Montfort Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
Toutefois, les membres du groupement peuvent désigner ponctuellement un autre coordonnateur parmi eux, notamment pour un segment ciblé pour lequel il dispose de volumes prévisionnels d'achat, moyens ou compétences dédiés.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,
Considérant que le groupement de commandes permet de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,
Considérant la proposition de convention constitutive du groupement de commandes coordonné par Montfort Communauté et jointe en annexe,
Considérant l'intérêt pour la commune de Breteil d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la commune de Breteil au groupement de commandes permanent ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette affaire.

3.6- Adhésion à l'ANDES – Le Réseau Sport des Collectivités Locales. (n° 098/2026)

Rapporteur : Benjamin ASSIÉ, conseiller délégué en charge de la vie sportive

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.
En effet, les objectifs définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de la commune de Breteil adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, pour l'année 2026, fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement au 1er janvier 2026, notre commune compte 3 759 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- valide l'adhésion à l'association de l'ANDES,
- s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- autorise Madame la Maire, au nom de la commune de BRETEIL, à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,
- désigne Benjamin ASSIÉ, conseiller délégué à la vie sportive pour représenter la collectivité auprès de l'association.

3.7- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution de gaz – année 2026. (n° 099/2026)

Rapporteur : Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire en charge des Travaux, voiries, tranquillité publique

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu à une redevance annuelle due à chaque commune dans la limite d'un plafond

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la commune de Breteil, cette redevance se traduit par une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe, pour l'année 2026 le montant de la redevance annuelle due à la Commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (selon décret 2007-606 du 25 avril 2007) au montant de 812,00 € selon le calcul :

$$[(0.035 \times L + 100] \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1,44 L : Longueur de canalisation : 13 256 m

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 pour 812,00 €,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

3.8- Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Travaux supplémentaires de déplombage sur la tranche optionnelle n°3. Pouvoir au Maire. (n° 100/2026)

Rapporteur : Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire en charge des Travaux, voiries, tranquillité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire ;
Vu la délibération n° 076/2026 du 8 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération n° 081/2024 du 9 septembre 2024 approuvant le programme de restauration de l'église Saint-Malo de Breteil, comprenant une tranche ferme et trois tranches optionnelles, dont la tranche optionnelle n° 3 ;
Considérant que la réalisation de la tranche optionnelle n° 3 nécessite au préalable une intervention de déplombage, rendue obligatoire par la présence de peintures ou matériaux plombifères dans les zones concernées par les travaux. A noter que cette présence a été découverte au cours du chantier ;
Considérant qu'une consultation est actuellement en cours auprès d'entreprises spécialisées en vue de la réalisation de cette intervention de déplombage ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Considérant que les premières estimations disponibles à ce stade laissent présager un montant prévisionnel supérieur à 40 000 € HT ;
Considérant que ce montant excède le seuil de 40 000 € HT fixé par la délégation consentie à Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser expressément la signature de ce devis ;
Considérant l'urgence et la nécessité de réaliser cette intervention de déplombage préalablement à la poursuite des travaux de restauration de l'église Saint-Malo ;
Considérant que l'échafaudage installé dans le cadre des travaux de restauration de l'église demeure en place dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des prestations, et que tout retard dans le lancement de l'intervention de déplombage a pour conséquence directe de prolonger la durée de location de cet échafaudage, engendrant des surcoûts pour la commune ;
Considérant qu'il relève d'une bonne gestion des deniers publics et d'une optimisation du déroulement du chantier d'autoriser sans délai la signature du devis à intervenir, dès réception de l'offre définitive, sans attendre la tenue d'une nouvelle séance du Conseil Municipal, afin de limiter au maximum la durée d'immobilisation de l'échafaudage et les coûts de location afférents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer le devis qui sera retenu à l'issue de la consultation en cours, relative à l'intervention de déplombage sur la tranche optionnelle n° 3 des travaux de restauration de l'église Saint-Malo de Breteil,
- autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette prestation.

IV- RESSOURCES HUMAINES

4.1- Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er septembre 2026. (n° 101/2026)

Rapporteur : Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors

Vu les avis du CST et après présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, à compter du 1er septembre 2026, le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière Technique

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet *(agent qui a muté et a été remplacé par un adjoint technique principal de 2ème classe – avis CST n°31528140).*
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 77% et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

complet 77% *(adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 77% nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 77% le 1er mai 2025 et parti à la retraite le 1er janvier 2026 (avis CST n°31526222 et n°21527275).*

- Suppression d'un poste d'adjoint technique temps non complet 63,65% suite au licenciement pour inaptitude de l'agent au 1er juin 2026 (*avis CST n° 31528570)*.

Filière animation

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 95% non pourvu (*poste qui comportait des missions d'assistante de prévention et responsable entretien des locaux ; poste créé à temps complet sur grade d'adjoint technique par délibération n°054/2025 du 12 mai 2025 et pourvu au 01/09/2025)* en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 83% *(un agent était pour l'instant nommé à 83% en animation, en remplacement de l'adjoint technique principal de 1ère classe en disponibilité et affecté ensuite sur un autre emploi). Avis CST n°21530127.*

Filière culturelle

- Création d' un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 51%, suite à l'obtention de l'examen professionnel par les deux agents en place et suppression d' un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 51%, des mêmes agents *(lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le CST n'a pas à être saisi).*

Mise à jour des emplois pourvus / non pourvus

- Le poste d'agent de maîtrise TC pourvu au 1er septembre 2026 *(adjoint technique principal de 2ème classe placé en détachement pour stage pour une durée d'1 an sur le poste d'agent de maîtrise).*
- Un poste adjoint technique principal de 2ème classe (créé suite obtention d'un examen professionnel mais l'agent est en disponibilité) pourvu depuis le 16 mars 2026 par voie de détachement pour remplacer l'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet parti en mutation.
- Un poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu *(recrutement infructueux aux services techniques).*
- Un poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu *(agent en disponibilité).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité valide les mises à jour proposées du tableau des emplois permanents.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

4.2- Création du tableau des postes non permanents du 01/09/2026 au 31/08/2027. Effet au 1er septembre 2026. (n° 102/2026)

Rapporteur : Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

- créer les postes non permanents pour accroissement temporaire tels que présentés ci-dessous pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 ;
- maintenir les dispositions des précédentes délibérations du 12 novembre 1990 modifiée par la délibération du 11 février 2002;

La rémunération des agents contractuels qui interviennent au restaurant municipal pour la surveillance des enfants a été fixée par la délibération du 12/11/1990, modifiée par la délibération du 11/02/2002.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Fractionnement Temps de travail annuel	Base Rémunération	Période
Filière Technique	Adjoint technique	1	36%	Adjoint technique 1er échelon	Du 01/09/2026 au 28/03/2027
	Adjoint technique	1	20%	Adjoint technique 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
	Adjoint technique	1	60%	Adjoint technique 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
Filière Animation	Adjoint d'animation	5	18%	SMIC +30%	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
Filière Animation	Adjoint d'animation ou CEE (Contrat d'Engagement Educatif)	6	12%	Délibération n°018/2024 et 040/2024 Ou Adjoint animation 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
Filière médico sociale ou anim	ATSEM principal 2ème ou Adjoint d'animation	1	82%	ATSEM principal 2ème Ou adjoint animation 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

4.3- Adoption du vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026. (n° 103/2026)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le courrier de la Déléguée régionale du CNFPT Bretagne en date du 28 mai 2026,
Vu le vœu adopté par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT lors de sa réunion du 2 mars 2026,
Considérant que le projet de loi de finances pour 2026 introduit un mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation perçue par le CNFPT à hauteur de 396 980 060 euros, représentant une ponction estimée à 45 millions d'euros sur les ressources de l'établissement,
Considérant que cette mesure a été élaborée et déposée sans concertation préalable avec le CNFPT, alors même qu'elle affecte directement ses ressources et son fonctionnement,
Considérant que cette disposition pourrait mettre en cause des actions essentielles telles que la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers, ainsi que la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents territoriaux,
Considérant que cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation du CNFPT, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux,
Considérant que cette disposition est contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT s'opposant au mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.
- demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer ce mécanisme de plafonnement et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.
- transmet la présente délibération au CNFPT Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

V – ENVIRONNEMENT

5.1- Adhésion à la convention de partenariat Terres de Sources et à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air. (n° 104/2026)

Rapporteur : Gilles LE BRUN, conseiller municipal

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des EPCI que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (annexée à la présente délibération) fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération avec, entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
    - Evaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. Dès lors, les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat a pris effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

<u>Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air</u>

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

La convention constitutive du groupement (annexée à la présente délibération) fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
  - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
  - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
  - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
  - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
  - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
  - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
  - Communiquer au coordonnateur :
    - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
    - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

- Cas 2 - Les autres membres du groupement peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters », …

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.
Il est proposé de mandater, en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. Dès lors, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes a pris effet le 01/03/2026. Des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Breteil au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- approuve l'adhésion de la commune de Breteil au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- autorise Madame la Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- autorise Madame la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- désigne Monsieur Gilles LE BRUN, conseiller municipal, en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- inscrit les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

5.2- Adhésion au Réseau Interbio Bretagne. (n° 105/2026)

Rapporteur : Gilles LE BRUN, conseiller municipal

Il est proposé que la Commune renforce son engagement en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la transition alimentaire et écologique sur son territoire, notamment dans le cadre de sa politique de restauration collective et des obligations issues de la loi EGAlim.

À ce titre, INTERBIO Bretagne est le réseau interprofessionnel de référence qui fédère et accompagne les acteurs bretons de la filière biologique : opérateurs économiques, collectivités, restauration collective, chercheurs et partenaires techniques.

Ce réseau propose notamment :

- la participation aux commissions interprofessionnelles et groupes de travail régionaux ;
- un accompagnement à la structuration des filières biologiques locales ;
- un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGAlim et dans la labellisation « Territoire Bio Engagé » ;
- l'accès à une commission dédiée à la restauration collective, espace de dialogue entre fournisseurs bio et acteurs publics ;
- la participation au réseau RÉGAL Bretagne pour la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire ;
- l'accès à des informations sectorielles, réglementaires et de marché, ainsi qu'à des événements professionnels (salons, rencontres) ;
- une mise en réseau avec d'autres collectivités et opérateurs engagés dans la même démarche.

L'adhésion à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour développer la part de produits biologiques et locaux dans sa restauration collective, de valoriser son engagement auprès des administrés, et de s'inscrire dans une dynamique régionale de transition écologique et alimentaire.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200,00 € HT + 0,02 € HT/habitant (soit pour la première année 330,22 € TTC).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (loi EGAlim) et ses décrets d'application relatifs à la part de produits biologiques et durables dans la restauration collective,
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'inscrire dans une démarche de structuration de la filière biologique et de transition alimentaire,
Considérant les services proposés par INTERBIO Bretagne aux collectivités adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Breteil au réseau INTERBIO Bretagne,
- s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à ordonner le paiement des cotisations dues à au Réseau INTERBIO Bretagne, pendant la durée de son mandat,
- dit que Madame la Maire est autorisée, au nom de la commune de BRETEIL à renouveler l'adhésion au Réseau INTERBIO Bretagne,
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,
- désigne Gilles LE BRUN, conseiller municipal pour représenter la collectivité auprès de ce réseau.

Informations diverses

- Information - Composition de la CCID – Mandat 2026-2032.

Courrier reçu de la part de la DRFIP le 15/06/2026, la composition de la CCID est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Claude COIRRE	Céline CLAVIER
François BUISSON	Josianne SAUVAGE
Nicolas MINIER	Luc LAURENT
Stéphane GARDETTE	Nicolas LESCOP
Paul MEURICE	Patrick LANGLAIS
Adrien GUILLOU	Christiane COCHERYE
Catherine LEBRETON	Jean-Yves ORAIN
Annick CHENEDE	Jean-Louis LOZAC'HMEUR

- Information – notifications de subventions reçues.

  - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 9 300 € pour la rénovation de l'éclairage sur le terrain annexe (montant estimés des travaux : 27 916,67 € HT dont 18 644,07 € HT pour le terrain annexe).
  - Région Bretagne : 49 455 € pour la tranche n°4 des travaux de l'église (montant estimés des travaux : 371 006,59 € HT).
  - Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 15 815 € pour des travaux au sein de la salle des sports pour un passage de l'éclairage en Led et une reprise d'une partie du sol (montant estimés des travaux : 52 718,20 € HT).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

- Information évènements

  - 7 au 11 juillet 2026 - 30 ans du comité de jumelage et accueil de la délégation polonaise
  - 2 septembre 2026 – Rencontre des associations
  - 5 septembre :
    - 11h : accueil des nouveaux habitants
    - 14h-17h : forum des associations
    - 14h-23h : événement de rentrée
  - 18 septembre à 18h30 : rencontre entreprises et commerces
  - 27 septembre : élections sénatoriales (lieu Préfecture)
  - 3 et 4 octobre : journée nationale des artistes
  - 9 et 10 octobre : Octobre rose porté par le CCAS de Breteil
  - Novembre : challenge des gentlemen
  - 6 décembre : Téléthon
  - 8 janvier 2027 à 18h30 : Vœux de la Maire
  - Projet illuminations de Noël

- Election présidentielle 2027

Le Gouvernement a officiellement annoncé, lors du Conseil des ministres du 1er juillet 2026, les dates de la prochaine **élection présidentielle** :

1er tour : dimanche **18 avril 2027**
2nd tour : dimanche **2 mai 2027**

Conformément au Code électoral (articles R42 et suivants), la présence des membres du bureau de vote est une obligation qui découle du mandat électif. Les conseillers municipaux sont tenus, à ce titre, de participer à la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
Lundi 14 septembre 2026 à 20h00

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 24 septembre 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-PV_CM_07_2026-DE

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 septembre 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	COULON-TRARI	Nadège	
SECRETAIRE DE SÉANCE	BOURVIC	Arnaud	